



# LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

## Compte-rendu Réunion Mairie / Bureau 26/04/22

Présents :

**Mairie :**

M. Nicolas Mercat, maire de la commune du Bourget-du-Lac

M Roland Meunier, 4ème adjoint délégué à l'urbanisme et territoire

M Olivier Malègue, délégué aux sports

Bureau LADT2	Convoqué	Présent	Excusé
Baptiste Maquet : CA Président	X		X
Gregory Martinez : CA Trésorier	X	X	
Stéphane Ghidini : CA Secrétaire	X	X	
Manu Lécuyer : CA	X	X	
Marcia Cunha Nicolet : CA	X	X	
Jean-Phillipe Planchard : CA			X
Mélanie Dromard : aide aux comptes			X
Mélissa Dias : vérificatrice aux comptes			X
Dominique Foullon	non	non	non

## Ordre du Jour

---

Terrains (Croix Verte ; Buttet) ;

EMS



# LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

## Débats

---

### Disponibilité Croix -Verte

La municipalité indique que les travaux à la Croix-Verte ne devraient pas commencer avant septembre 2023. Cela laisse le terrain encore disponible pour la saison 2022-2023.

### Buttet

Le club a demandé le renouvellement de la convention d'occupation du Buttet pour le parcours 3D pour 2022. La mairie a pris en charge la demande. Le parcours a été installé. Quid de la convention 2022 (à signer ?). Merci à la police municipale pour la surveillance.

Problème d'intrusion et de dégradation. Sécurité !

Et pour le cadenas ? code ou pas ?

#### Débat / Décision :

Permis début d'année 2023. Travaux été 2023.

La mairie se renseigne pour la convention.

Sécurisation ? Mairie pas de solution : pas de travaux prévus. Avertir la police municipale ?

Le club a mis en place une signalétique. Dissuasion par la végétation

Intrusion dans le bâtiment ?

Pas de changement de cadenas.




### Déménagement du(es) terrain(s)

La mairie propose deux terrains pour le remplacement du terrain de la Croix Verte :

- 1) partie de la parcelle AC35 au sud des terrains de foot. Après vérification, ce dernier est classé en zone N et zone humide du PLUI et en zone O bras de décharge de la Leysse au PPRI. La probabilité de pouvoir y aménager les éléments nécessaires au club est incertaine.
- 2) la partie restaurée de la carrière des Ramées, route de la Serraz (parcelles OF925, 679, 678, 679, 856, 924, 857, 670 et 671). Classé en Nc (zone naturelle avec exploitation de carrière).

Plan de situation :



 = Terrains actuels (croix verte et Buttet) ; 
  F = Proposition au Foot ; 
  C = Proposition à la Carrière

Des questions se posent face à ces propositions :

- Les terrains sont privés mais confiés à la carrière : par quels moyens pourraient ils nous être "confiés" et sous quelles responsabilités.
- Dans l'état actuel de l'exploitation, nous avons compris que ces terrains pourraient être disponibles pendant 14 ans (demande de prolongation de 4 ans en cours). Après ils seront rendus à leurs propriétaires.
- Avant les terrains était agricoles : on suppose qu'après l'exploitation de la carrière, ils devront être rendus en terrain agricole ? ou y a-t-il un autre objectif de rendu (écologique ? cf étude d'impacts).
- Actuellement classés en Nc, le règlement n'autorise que les installations nécessaires à l'exploitation de carrière (sauf 2. Les équipements liés à l'hygiène et à la sécurité s'ils sont rendus indispensables par la



# LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

fréquentation du public 3. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou à des équipements collectifs s'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages).

- Le terrain n'est pas plat (en descente vers le sud) en n'a pas de zone de sécurité arrière suffisante : peut-il y avoir une mise à niveau et une butte arrière (5 m de hauteur).
- Le terrain devra être ceinturé une clôture, même légère pour avertissement.
- Accès et parking : la barrière de la carrière devrait être déplacée (ou ouvrable par les membres du club) et l'espace de parking agrandi.
- Installations, le club demande :
  - o Un pas de tir couvert. Si pas de restriction réglementaire : le pas de tir pourra être transformé en salle (subvention FFTA 10000€ maximum) par la fermeture (amovible) de tous les cotés.
  - o Un local de stockage / atelier de 15-20 m<sup>2</sup>
  - o Un clubhouse de 15-20 m<sup>2</sup>
  - o Une installation sanitaire (toilettes sèches)
- Fluide, le club demande l'eau et l'électricité. Mais il n'y a pas de réseaux à proximité. La solution peut venir du soleil par des panneaux et un distillateur solaires.
- Le site étant isolé : quid de la sécurité des biens et des personnes.

Globalement, comment se positionne la mairie face à ces demandes ?

Et surtout qui paye quoi ?

Débat / Décision :

Les Ramées :

Quoi	Possible	Qui paye	Qui entretien
Mise à niveau terrain	Oui	Mairie	
Butte	Oui	Mairie	
Barrière	Simple Ou merlon ?	Mairie	Mairie
Accès / Parking	Deux entrées séparées 10 voitures	Mairie	
Végétalisation	oui	Mairie	Mairie
Ciblerie (déplacement)	Oui	Mairie	Club
Ciblerie (nouvelle)	Oui	Club	Club
Pas de tir couvert	?**	?**	Club
Pas de tir / salle	Pas sûr *	Club (+FFTA)	Club
Local stockage / atelier	Oui*	Mairie	Club
Clubhouse	Oui*	Mairie	Club
Sanitaire	Toilette sèches	mairie	Mairie
Panneaux solaires électricité et/ou chauffe-eau	Oui	Mairie	Club
Récupération d'eau	oui	Mairie	Club
Sécurité	Oui ?	?	?
Meule	Oui !	Club	Club

\*La municipalité prévoit de demander lors de la prochaine révision du PLUI (mars 2023) une modification pour prendre en compte les sports de plein-air et les aménagements nécessaires

\*\*Lors de la précédente réunion le pas de tir avait été évoqué : "Pour le pas de tir couvert, la municipalité indique qu'il est possible de le prévoir mais sous condition qu'il soit hors-sol, démontable et sans béton. Le club pense qu'une structure bois y compris plancher est envisageable" Extrait du CR de la réunion du 21/12/21.



# LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

Le terrain près du foot présente des difficultés réglementaires. Principalement, la problématique du risque d'inondation sur la partie basse, le long du bras de décharge. La DDT tique sur la ciblerie qui devrait y être mis. Toutefois, le club indique qu'il s'agirait de structures transparentes pour l'écoulement et sécurisées par ancrage. Le Cisalb demande un passage de 4 m entre la palissade et le bras de décharge ce qui réduit la place pour la zone de tir.

Par comparaison pour le Foot

Quoi	Possible	Qui paye	Qui entretien
Mise à niveau terrain	Non		
Palissade	Oui	Mairie (+FDVA)	Mairie
Barrière	Oui	Mairie	Mairie
Accès / Parking	Oui	existant	Mairie
Végétalisation		existant	Mairie
Ciblerie (déplacement)	Oui	Mairie	Club
Ciblerie (nouvelle)	Oui	Club	Club
Pas de tir couvert	Oui	Mairie	Club
Pas de tir / salle	Pas sûr*	Club (+FFTA)	Club
Local stockage / atelier	Oui à 100 m	Mairie	Club
Clubhouse	Oui*	Mairie	Club
Sanitaire	Oui à 100 m	Existant	Mairie
Electricité	Oui	branchement	Club
Eau potable	Oui à 100 m	Existant	Mairie
Sécurité	Oui	Existant en face	
Meule	Oui !	Club	Club

\*La municipalité pourrait demander lors de la prochaine révision du PLUI une modification pour prendre en compte les sports de plein-air et les aménagements nécessaires

La mairie s'occupe d'évaluer les coûts des aménagements à la carrière. Elle demande au club de lui fournir un plan type.

Des terrains boisés au nord pourraient être acquis pour le 3D.

## EMS

Le club a reçu la demande pour l'EMS. Une réponse a été faite avec des propositions d'adaptation. Des demandes d'informations complémentaires (coût horaire du prestataire) ont été retournées. Sans réponse de notre part : information confidentielle !

Ou en ait-on ?

### Débat / Décision :

Le club indique que le résultat financier serait partagé environ moitié / moitié entre le club et l'intervenant. Intervenant diplômé et assuré obligatoire.

La municipalité fera une réponse.

**Question supplémentaire**, le club demande la récupération du casier au dessus de celui actuel au gymnase.

La municipalité fera une réponse.